

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-884

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 34

- I. – Supprimer les alinéas 3 à 5.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à ce que le contribuable puisse continuer de choisir librement d'effectuer sa déclaration fiscale par internet ou par courrier.

Cet amendement est notamment motivé par des raisons d'accessibilité.